



Mairie d'AUBY
Avenant 1 – Services de téléphonie mobile
Décision n° 2023/103/MP

Publié le 15 mai 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique

Vu la délibération du 17 Décembre 2020 mettant en place un groupement de commandes entre la ville d'Auby et son C. C. A. S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Décembre 2020,

Vu la décision directe n° 1.1.1 _ DEC _ 20210329 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ Attribution Téléphonie Mobile DC18 attribuant l'accord cadre « Fourniture de services de téléphonie mobile à la Société Française du Radiotéléphone (SFR) située 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris,

Considérant que dans le cadre du marché précité, il convient de prolonger l'accord-cadre pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 Août 2023 afin que le nouveau marché, qui sera conclu après consultation, débute au 1er Septembre 2023.

Considérant que l'accord cadre a été conclu pour une durée de 27 mois à compter du 1er Mars 2021 jusqu'au 31 Mai 2023.

Considérant que la prolongation de celui-ci n'excédera pas 4 ans.

L'article 4.1 du CCAP et l'article 5 de l'acte d'engagement sont ainsi modifiés :
« La durée d'exécution de l'accord-cadre est prolongée jusqu'au 31 Août 2023 inclus. »

Les autres clauses demeurent inchangées.

Le présent avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant initial du marché public.

Le Maire,

Décide,

Article 1

De conclure l'avenant présenté ci-dessus.



AUBY, le *Mars 2023*

Christophe CHARLES

Maire